

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

17/07/2024

**30 présents** : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : / .

**02 Pouvoirs** : Mme MADELON Caroline à M. LESAGE Claude et Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand.

**OBJET : PROTOCOLE POUR L'INDEMNISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE CC VAL GUIERS DANS LE CADRE DU CHANTIER DU LOCAL VAL GUIERS ADOS**

Monsieur le Président présente le protocole :

Après l'arrêt du chantier en septembre 2020 et pendant presque deux ans, différentes réunions et recherches de solutions réparatoires ont été entreprises, directement à l'initiative de l'architecte M. Faure, de la CCVG avec le concours du cabinet géotechnique Solusol et la société Equaterre (bureau géotechnique choisi par la CC Val Guiers afin de réaliser les études préalables aux chantiers).

Depuis janvier 2023, l'expert représentant la compagnie d'assurance de cette dernière société a relancé le dossier. Après un an et demi d'investigations et d'expertises, les parties présentes se sont entendues sur deux solutions réparatoires pérennes et surtout sur un protocole d'accord d'indemnisation basé sur la solution réparatoire la moins-disante.

La solution retenue consiste en la reprise en sous œuvre de la dalle par des micropieux, le montant du sinistre dans sa globalité est de 288 192.54€ HT. La seconde solution qui consistait à la démolition du soubassement et en sa reconstruction sur une base de micropieux était plus onéreuse de 16 526,91€ HT.



Les frais d'investigation entrepris par la CC Val Guiers et de conseils dont elle a bénéficié jusqu'en mai 2024 ont été portés au *quantum* du sinistre. Une réévaluation des marchés à hauteur de 18% a également été incluse au chiffrage du sinistre.

Les modalités du protocole d'accord rédigé par le Cabinet d'Avocat Robichon, représentant la CC Val Guiers se décompose de la manière suivante :

60% pris en charge par la MAF, compagnie d'assurance de l'architecte M. FAURE ;

10% pris en charge par la MAA, compagnie d'assurance de l'économiste M. ROBERGEON ;

10% pris en charge par la SMA COURTAGE, compagnie d'assurance du bureau de contrôle Qualiconsult ;

10% pris en charge par la AXA, compagnie d'assurance de l'entreprise de TP Gonin Carrières et TP ;

5% pris en charge par la SMABTP, compagnie d'assurance du bureau géotechnique Equaterre ;

5% pris en charge par la CCVG qui n'avait souscrit aucune assurance pour ce chantier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**DECIDE** d'approuver les modalités du protocole d'accord en cours de rédaction

➤**DECIDE** d'autoriser le président à procéder à la signature du protocole d'accord à réception de celui-ci selon les modalités exposées ci-avant.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/08/2024,

**Le Président,  
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN**